

# Le Fonds vert Edition 2026 est lancé !

La DAM a le plaisir de vous annoncer le lancement de l'édition Fonds vert 2026

Les **14 mesures** sont accessibles dès à présent [sur la plateforme Aides Territoires](#), afin d'accompagner les collectivités et leurs partenaires dans leurs projets de **transition écologique** et d'**aménagement durable**. La priorité du Fonds vert est l'adaptation des territoires au changement climatique et en particulier la prévention des inondations.

La mesure « **Transition écologique des activités et espaces maritimes et littoraux** » reprend en substance le FIM et s'articule autour de **3 actions**, dans lesquelles les projets doivent s'inscrire :

Soutenir un usage durable du littoral et sa préservation	Soutenir le développement durable de l'économie bleue	Favoriser la transition écologique du patrimoine littoral et maritime.
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Etudes et travaux pour un <b>aménagement durable du territoire</b> (sentier du littoral, mis en place de mouillage, sentiers sous-marins...)</li> <li>✓ Etudes et travaux pour la <b>transition écologique des ports</b> (hors grand port maritime)</li> <li>✓ <b>Elaboration et déploiement d'une planification maritime locale</b></li> <li>✓ Etudes (expérimentales) et travaux pour la <b>valorisation des sédiments et résidus de dragage</b> (exclus opération de dragage)</li> <li>✓ <b>Enlèvements et traitements d'épaves et de navires abandonnés constituant un danger</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Recherche, développement et innovation en matière de décarbonation des navires</b> (navires à passagers / activités et services côtiers ou portuaires)</li> <li>✓ Etudes et élaboration de guides sectoriels pour le <b>développement durable des filières de l'économie maritime</b></li> <li>✓ Développement de nouvelles interfaces numériques destinées aux usagers de la mer</li> <li>✓ <b>Création, collecte et partage des données du secteur maritime et littoral</b></li> <li>✓ <b>Accompagnement vers la transition écologique et développement des compétences des métiers maritimes</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Etudes et travaux pour la <b>dépollution et renaturation de zones artificialisées ou destruction de bâtiments sans valeur patrimoniale</b> (sans intérêt pour l'accueil du public - but : restitution à la nature)</li> <li>✓ Etudes et travaux pour la <b>valorisation des paysages appréciés depuis la mer et la terre</b></li> <li>✓ Etudes et travaux pour la <b>transition écologique du bâti patrimonial du littoral</b> (renforcement énergétiques des phares et des forts)</li> </ul>

Un projet peut candidater au titre d'une ou de plusieurs de ces actions

L'éligibilité à cette mesure est ouverte **aux acteurs du maritime, publics comme privés**, en France hexagonale et en outre-mer.

### **Nature des projets :**

Les projets doivent s'inscrire dans les axes identifiés par la stratégie nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) et les plans d'action des documents stratégiques de façade (DSF) et des documents stratégiques de bassin maritime (DSBM).

Les projets doivent contribuer à une ou plusieurs des actions présentées dans le cahier d'accompagnement.

### **Critères d'éligibilité**

L'exécution du projet **ne doit pas avoir commencé avant le dépôt du dossier de demande sur la plateforme Démarche numérique ;**

**Le projet doit respecter les règles européennes applicables aux aides d'État ;**

**Les aides de l'Etat ne doivent pas être cumulées autant que possible.**

### **Ne sont pas éligibles**

- les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire déjà existante.
- les opérations pouvant relever d'une autre mesure du fonds vert ou d'un autre financement public.

## **Ce que vous pouvez faire dès maintenant**

- Identifier les aides adaptées à votre territoire
- Accéder aux modalités de candidature
- Gagner du temps dans le montage de vos projets

Pour vous accompagner, **un [cahier d'accompagnement](#) est à votre disposition**, ainsi que le **Service des Affaires Maritimes**

**Attention toutes les démarches se font en ligne : [Rendez-vous sur Aides-territoires](#)**

**Comment s'inscrire :**

- 1. Je me rends sur [aides-territoires.fr](https://aides-territoires.fr)**
- 2. Je clique sur "Candidater"**
- 3. Je remplis le formulaire et je clique sur le lien de validation envoyé par mail (vérifier les spams)**

Le dépôt des demandes est ouvert **jusqu'au 31 décembre 2026**.

**Les dossiers complets seront instruits par ordre d'arrivée**, et les financements attribués tout au long de l'année, **sous réserve des disponibilités budgétaires**.